

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### Délibération N° RTM/2022-14.04//004 Portant adoption du Budget Primitif 2022

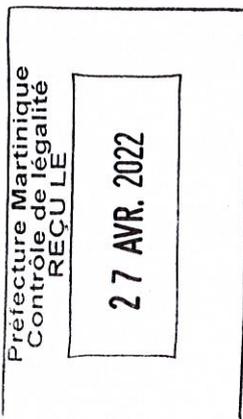


CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
Séance du 14/04/2022  
à 11H00  
Salle 45

Date de la convocation :  
08/04/2022

Date d'envoi :  
08/04/2022

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	4
- Dont représentés :	1
Administrateurs absents :	4
Suffrages exprimés	4
Vote : - Pour :	4
- Contre :	0
- Abstentions :	0



Le 14 AVRIL 2022 à 11H00, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni sur son site d'exploitation au Centre Technique de Transports, rue Ferrements, ZAC de la Trompeuse BP 90971, 97246 FORT DE FRANCE CEDEX, selon les dispositions de ses statuts.

#### Présents :

##### **Pour MARTINIQUE TRANSPORT :**

- Monsieur Jean-Claude DUVERGER
- Monsieur Olivier MARIE-REINE
- Monsieur Charles CHAMMAS, suppléant de Monsieur Didier LAGUERRE
- Monsieur José MIRANDE en distanciel

##### **Pour la paierie Territoriale**

- Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER

##### **Pour les membres du Comité Social Economique de la RTM :**

- Monsieur Alex MARIE-CELINE
- Monsieur Miguel GUACIDE

#### Absents ayant donné pouvoir : 0

#### Absents excusés :

##### **Pour MARTINIQUE TRANSPORT :**

- Monsieur Didier LAGUERRE
- Monsieur Louis BOUTRIN
- Monsieur Johnny HAJJAR
- Madame Chantal MAIGNAN

#### Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Des membres de l'administration de la REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20-30.01/002 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération n°21-04.08/039 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 04 août 2021 portant désignation des représentant élus siégeant au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-24.09/037 du 24 septembre 2020 portant approbation des statuts modifiés de la Régie des Transports de Martinique et les statuts correspondants ;

Vu la délibération n° RTM/2021-31.08//013 du 31 août 2021 portant élection du Président du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Sur rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

### ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration adopte, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, le budget primitif au titre de l'exercice 2022, dont les inscriptions en dépenses et en recettes sont votées et réparties comme suit !

		Mvts budgétaires	Mvts réels	Mvts d'ordre
Investissement	Recettes	1 615 289,17	1 246 118,43	369 170,74
	Dépenses	1 615 289,17	1 615 289,17	0,00
	Equilibre	0,00	-369 170,74	369 170,74
Fonctionnement	Recettes	37 606 940,65	37 606 940,65	0,00
	Dépenses	37 606 940,65	37 237 769,91	369 170,74
	Equilibre	0,00	369 170,74	-369 170,74
Total	Recettes	39 222 229,82	38 853 059,08	369 170,74
	Dépenses	39 222 229,82	38 853 059,08	369 170,74
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

**Article 2 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au Directeur Général pour prendre par arrêté des mesures visant à opérer des virements de crédits de paiement d'article à article au sein d'un même chapitre de chaque section de budget.

**Article 3 :** Le Directeur général est dûment habilité à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes s'y rapportant.

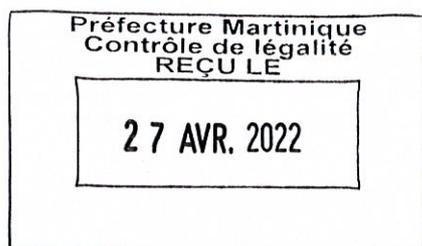
**Article 4 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au Directeur Général pour :

- Mettre en position de mission les personnels de l'établissement dans la limite des sommes prévues au budget,
- Engager toute opération de formation du personnel de l'EPIC et signer les ordres de mission, conventions, arrêtés et actes correspondants dans la limite des sommes prévues au budget,
- Uniquement en cas de besoin, réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de deux millions d'euros (2.000.000 €),
- Procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie,
- Affecter et attribuer, par arrêté, des véhicules de service ou de fonction au personnel de la Régie des Transports de Martinique,
- D'une façon générale, prendre et signer tous actes et décisions de nature à permettre l'exécution du budget.

**Article 5 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de l'établissement.

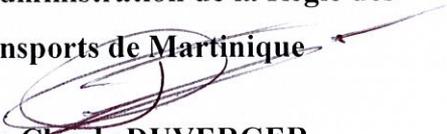
**Article 6 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec quatre (4) voix, en sa séance du 14 AVRIL 2022 ;



Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le 25 AVRIL 2022

Le Président du Conseil  
d'Administration de la Régie des  
Transports de Martinique



Jean Claude DUVERGER